Nobles Paroles

Nous lisons dans la presse française le remarquable sermon prononcé à Notre Dame de Paris par le père Etourneau, et nous en extrayons les lignes suivantes qui valent d'être méditées.

"Il faut avouer, Messieurs, que si la divine Providence a des adversaires qui la critiquent à tort et à travers, elle compte aussi des amis maladroits qui ne savent pas la venger. Nous prêtons souvent à Dieu des intentions qu'il n'a pas, nous lui attribuons une conduite qui n'est pas la sienne. Ici encore, nous cédons à la manie de thesoriser et à la vanité de faire connaître au monde nos élucabrations.

Un évènement difficil à bien interpréter au point de vue providentiel se produit-il ? Nous lui trouvons sans peine dix explications plutôt qu'une des explications politiques, historiques. A nous entendre, on dirait vraiment que la Trinité nous a appelés dans ses conseils et que nous faisons partie de la police secrète de Dieu. Presque toujours, le mieux pour nous et pour la religion que nous voulons défendre serait de nous taire, car enfin, presque toujours, aucune certitude humaine, au une certitude divine ne confirme toutes nos ingéniosités."

D'où vient, se demande ensuite le Père Etourneau, notre tendance déplorable à prêter à Dieu, quelquefois avec les meilleurs intentions du monde, des idées et une conduite qui ne sont pas les siennes ? "Principalement, de la représentation défectueuse que nous nous faisons de la liberté divine." Au mot de liberté nous attachons presque toujours une idée de caprice, de fantaisie ; et cette idée, nous l'appliquons à Dieu sans scrupule. Sans doute, Dieu agit à sa guise, il fait ce qu'il veut, puisque rien en dehors de lui, ne nécessite son action ; mais parce que sa volonté est essentiellem nt honnête et sainte, il ne veut jamais que le bien.

C'est une erreur commune à notre époque, de préter à Dieu "nos sentim nts, nos préférences, nos opinions, même nos opinions, politiques, nos haines." Par là, nous le rapetissons à notre taille :

"Arrière donc toute cette imagerie grotesque qui se prétend artistique et religieuse et qui ne renferme qu'un double outrage, d'ailleurs inconscient, à l'art et à la religion ! Arrière tous ces récits de fantaisie dans lesquels nous introduisons, à tort et à travers, sans rime ni raison, et Dieu, et le démon, et les anges, et la vierge, et les saints, en un mot tous les agents de la Providence ! Ne leur attribuons pas un langage absurde ou une conduite ridicule.

Ne transformons pas Dieu, au gré des idées fausses que nous nous faisons de sa liberté, tantôt en un bonhomme indulgent qui sourit à nos sottises, tantôt en un ogre anthropophage qui se délecte de nos malheurs. Arrière toute cette pacotille mercantile qui encombre le majestueux portique du Catholicisme, et que le Christ, s'il revenait parmi nous, renverserait du pied, en passant, comme il chassait jadis, à coups de fouet, de l'atrium du Temple, les changeurs qui osaient y installer leurs banques et tous les marchands de colombes qui y tenaient boutique. Nous oublions trop souvent que nous ne sommes plus au moyen âge, que nous avons devant nous une humanité vieille, sceptique, blasée, désœuvrée, qui, dans l'ennui où elle végète, cherche la moindre occasion de se distraire ou de s'émotionner. Gardons-nous d'alimenter sa verve et ses railleries, en prêtant à Dieu, quand nous parlons de sa Providence, la plus capricieuse des libertés. Nous pourrons un instant peut-être amuser son dilettantisme, nous ne lui rendrons pas la foi qu'elle a perdu avec des légendes de féerie et des contes de nourrice."

Les Societes Cooperatives.

L'EXPERIENCE DE ROUBAIX.

Aux personnes très-nombreuses encore qui conservent quelques préventions contre l'idée de coopération, on peut recommander la lecture du dernier bilan de la Société coopérative de Roubaix dite "Boulangerie de consommation." Pendant les six derniers mois de l'année précédente, cette société à fabriqué 1,772,054 kilog. de pain, et elle a réalisé un bénéfice net de 140,666 fr. Ce bénéfice a été partagé entre les adhérents à raison de 23 fr. 60 pour 100 fr. d'achats. La réserve a été augmentée de 7,456 fr. et portée à 102,000 fr. Le pain de première qualité vendu à 33 centimes le kilog., est revenu aux associés, en tenant compte du remboursement qu'ils ont reçu sous forme de dividende, à 26 centimes, alors qu'il se vendait partout 30 à 32 centimes.

Fondée en 1866 avec un très-petit capital fourni uniquement par des ouvriers, la société de Roubaix a eu des commencements difficiles, comme toutes les entreprises de ce genre. Mais grâce au zèle et au dévoûment de ses fondateurs, l'affaire n'a pas tardé à sortir d'embarras. Elle est aujourd'hui en pleine prospérité : tous les ans, s'accroissent le montant de ses affaires et le chiffre de ses bénéfices. Elle est propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe et qui vaut plus de 100,000 fr. et du moulin qui transforme son grain en farine. Son matériel est estimé à 30,000 fr.; elle a pour 37,000 fr. de marchandises en magasin et 10,000 fr. d'espèces en caisse. Elle ne doit rien à personne, et on lui doit une quinzaine de mille francs.

Mais le résultat le plus remarquable qu'elle ait peut-être obtenu, c'est d'avoir donné l'exemple et fait surgir des concurrences. Il existe aujourd'hui à Roubaix cinq ou six boulangeries coopératives ouvrières fondées sur le modèle de la grande société, et qui réussissent fort bien. Il est prouvé par des chiffres authentiques que les coopérateurs de Roubaix réalisent une économie de plus de un million de francs par an rien que sur l'achat de leur pain. On cite d'alleurs de nombreux exemples de ce que peut la coopération bien pratiquée. Nous n'en retiendrons qu'un : celui de la boulangerie coopérative de Bédarieux qui, deux ans après sa fondation, procurait à ses membres sur une dépense en pain de 53,000 une économie de 16,000.

Ce n'est pas tout : non seulement les sociétés coopératives procurent à meilleur marché les objets nécessaires à la vie, mais elles rendent plus rares les fraudes pratiquées au préjudice des consommateurs, et surtout, elles donnent à leurs membres des habitudes d'économie et elles leur inculquent le goût de l'association. A point de vue moral, les résultats sont donc aussi considérables qu'au point de vue matériel.

Pour Rire.

—Une vieille expression va devenir d'un usage courant, grâce à la nouvelle pièce française de vingt francs, qui porte un coq à son revers.

On ne dira plus, pour une consultation, "donner un louis à son médecin," mais, comme Socrate, "Sacrifier un coq à Esculape."

—Cours de chimie.

Le professeur.—Quel est le meilleur agent de dissolution ?

Un élève, la tête remplie des derniers événements.—Le gouvernement.

Proces Anglais.

Une actrice de Londres, miss Flora Stevens, était récemment citée devant le tribunal de Brampton County par sa corsetière, Mme Le Minton. Mme Le Minton réclamait de l'actrice une livre et douze shillings en paiement de trois paires de corsets ; elle ajoutait que ces corsets ayant été faits sur mesure, la note n'avait rien d'exagéré. Il faut reconnaitre en effet que ce n'est point excessif, et il y a tout lieu de croire que le fameux corset noir de Mme Moraines, qui valut à M. Paul Bourget de si sévères critiques, avait coûté à lui seul aussi cher que les trois paires de corsets de Miss Flora Stevens.

Aussi, n'est-ce pas sur le prix que discutait l'atrice. Elle refusait d'en prendre livraison parce qu'ils étaient trop hauts. "Comment, trop haut ?" demanda le juge Stoner. Et comme la défenderesse balbutiait en rougissant, qu'il lui était difficile de s'expliquer : "Je vois, s'écria le juge, c'est une question délicate." Et il nomma aussitôt un expert.

L'affaire est revenue devant le tribunal. Sur l'invitation du président, l'expert a apporté à la barre un des corsets litigieux ; sous les yeux attentifs du magistrat, il en a démontré, pièce en mains, les défauts ; le dialogue suivant s'est engagé entre le juge, les plaideurs et l'expert.

Le juge ; "Ne serait-il pas possible d'en dimunuer la hauteur ?"—L'expert : "Non, monsieur, cela ne se peut pas ; on briserait les baleines."—La défenderesse : "En outre, le corset est trop large."—Le juge : "Cela n'est pas un mal. Vous n'aurez pas d'indigestion. D'ailleurs, voici des lacets : ils ont sûrement pour but de diminuer ou d'élargir à volonté l'engin."—La défenderesse : "Quand ils sont tout à fait serrés, la chose est encore beaucoup trop large ; j'affirme que j'y disparais complètement."—Le juge, soulevant et mesurant le corset ; "Il me semble, pourtant, très étroit. Il faut que vous ayez la taille merveilleusement fine."—La plaignante : "Pas plus fine que la mienne, monsieur le juge."—Le juge ; "Je ne le conteste pas ; loin de là."—La plaignante ; "Je remercie votre honneur."—Le juge : "C'est un cas bien difficile à trancher. Je pense que vous avez, toutes deux, des tailles de sylphides et je condanne la défenderesse à payer à la plaignante une livre en tout, sans les frais."

Contrat de Malle

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître de Poste Général, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, le vendredi, 19 mai prochain, pour le transport de la Malle de Sa Majesté, sur contrat proposé pour quatre ans, à raison de dix-huit voyages par semaine entre Saint-Boniface et Winnipeg à partir du premier juillet prochain.

Des notices imprimées contenant les informations complémentaires sur les conditions du dit contrat, peuvent être consultées et les imprimés pour soumission peuvent être obtenus aux bureaux de poste de Saint-Boniface et de Winnipeg ou au dit bureau de l'Inspecteur des Postes.

Winnipeg, le 31 mars, 1899.

W. W. McLEOD.
Inspecteur des Postes.